

Règlement interne de l'Association Pomme-Cannelle

1. Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau ASSAGIE et a pour but de préciser les règles spécifiques aux structures d'accueil de l'Association Pomme-Cannelle ; elles permettent d'en définir le fonctionnement interne.

Membre du réseau ASSAGIE, l'Association Pomme-Cannelle est une association à but non-lucratif qui a pour but d'œuvrer en faveur de l'enfance dans la région de La Côte. Elle assure la gestion des différentes structures sur plusieurs sites d'accueil afin d'offrir un lieu de vie de qualité pour les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à la 8^e année Harmos.

Elle est constituée de 4 structures :

- la garderie **Pomme-Cannelle** pour les groupes préscolaires à Lavigny,
- l'UAPE **Les Aventuriers** à Lavigny,
- l'UAPE **L'Ecureuil Malin** à Etoy,
- l'UAPE **Les Matelots** à Buchillon.

Toute personne physique ou morale de droit public et/ou privé s'intéressant aux activités de l'Association peut devenir membre. Les statuts de l'Association sont à disposition sur le site internet de cette dernière.

Tout parent inscrivant son·ses enfant·s dans la structure devient automatiquement membre de l'Association. Il·elle peut demander un exemplaire des statuts et a le droit de siéger à l'Assemblée Générale (AG) statutaire annuelle, ainsi qu'aux éventuelles AG extraordinaires.

1.1 Accueil

L'Association a pour objectif d'assurer les conditions permettant un développement harmonieux sur les plans affectif, psychologique, intellectuel et physique des enfants, en favorisant l'autonomie, l'adaptation à la vie communautaire et le langage. Sa vocation est également de susciter l'intérêt des enfants pour des activités individuelles et collectives, en les aidant à s'ouvrir au monde extérieur, ceci dans un climat affectif sécurisant.

La direction est responsable des aspects administratifs et financiers des structures ; elle est secondée par deux adjoint·e·s de direction pédagogique responsables des aspects pédagogiques et organisationnels. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe éducative par site composée de professionnel·le·s de la petite enfance bénéficiant d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Vaud.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont décrites dans le projet institutionnel et dans les projets pédagogiques pré- et parascolaires disponibles sur le site internet de l'Association – www.pomme-cannelle.ch.

Chaque structure tient à disposition un livret d'accueil expliquant ses particularités de fonctionnement qui fait partie intégrante du présent règlement. Les livrets sont disponibles sur notre site internet.

1.2 Jours et heures d'ouverture

Pour le **préscolaire**, la garderie est ouverte de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi.

Pour le **parascolaire**, les UAPE sont ouvertes de 7h00 à 8h30 puis de 11h15 à 18h30 du lundi au vendredi pendant les périodes de fréquentation scolaire et le mercredi toute la journée de 7h00 à 18h30 (selon le site).

1.3 Périodes de fermeture

Pour le préscolaire, la structure est fermée durant les périodes suivantes :

- vacances d'été : les deux dernières semaines de juillet et la première d'août (reprise 2 semaines avant la rentrée scolaire)
 - vacances de Noël : au minimum entre le 24 décembre et le 2 janvier y compris (peut être étendu selon les années)
 - Pâques : le vendredi Saint et le lundi de Pâques (selon vacances scolaires)
 - Ascension : le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit
 - Pentecôte : le lundi de Pentecôte
 - Jeûne : le lundi du Jeûne fédéral

Pour le parascolaire, les structures sont fermées durant les vacances scolaires (sauf les semaines de centres aérés) et les jours fériés suivants :

- Pâques : le vendredi Saint et le lundi de Pâques
 - Ascension : le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit
 - Pentecôte : le lundi de Pentecôte
 - Jeûne : le lundi du Jeûne fédéral

1.4 Centres aérés

L'Association propose des centres aérés afin d'accueillir les écolier·ère·s pendant les vacances scolaires. Ils se déroulent sur le site de l'une des structure UAPE défini à l'avance (les dates sont publiées sur notre site internet). Les parents qui le désirent peuvent inscrire leur·s enfant·s dès l'ouverture des inscriptions et selon les places disponibles.

La facturation des centres aérés s'effectue séparément selon les modalités de la politique tarifaire du réseau ASSAGIE (voir article 8.2 des Conditions générales du réseau ASSAGIE).

1.5 Coordonnées administratives

Le secrétariat de l'Association est basé dans les locaux de la garderie à Lavigny ; toute demande ou envoi de correspondance doit lui être adressé (et non aux structures) :

Route du Vignoble 49
1175 Lavigny
021/808.86.00
info@pomme-cannelle.ch
www.pomme-cannelle.ch

2. Prestations proposées

2.1 Préscolaire

Pour le **préscolaire**, les enfants sont accueilli·e·s sur le site de la garderie à Lavigny et ceci dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école. Selon les places disponibles dans la structure, la durée de l'accueil est discutée avec l'adjoint·e pédagogique en prenant en compte les besoins de l'enfant.

Seule la prestation à la journée complète est offerte dans le réseau ASSAGIE.

2.2 Parascolaire

Pour le **parascolaire**, les UAPE de l'Association Pomme-Cannelle accueillent les enfants comme suit sur les 3 sites de Lavigny, Etoy et Buchillon.

De la 1P à la 4P, les élèves sont accueilli·e·s :

- les matins avant l'école,
- les repas de midi,
- les après-midis sans école,
- les après-midis après l'école,
- et la matinée du mercredi (sur un seul site).

De la 5P à la 8P, les élèves sont accueilli·e·s :

- les matins avant l'école,
- les après-midis après l'école,
- le repas du mercredi (sur un seul site) - pour les autres repas de midi les parents peuvent inscrire leur·s enfant·s à la cantine scolaire de l'ASSAGIE (<https://www.assagie.ch/>),
- et le mercredi après-midi (sur un seul site).

Selon le taux de fréquentation de certaines périodes d'accueil, l'Association se réserve le droit de ne pas ouvrir d'accueil pour les enfants à ce moment-là.

Généralement, les enfants sont inscrit·e·s dans l'UAPE la plus proche de leur bâtiment scolaire, il·elle·s peuvent donc changer d'UAPE tout au long de leur scolarité en fonction des en classements décidés par la Direction des écoles et selon les capacités d'accueil de chaque site.

3. Relations parents – Lieu d'accueil

L'Association attache une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre le cadre familial et l'institution.

Les parents sont invité·e·s à participer à des réunions permettant d'obtenir des informations générales et de rencontrer d'autres parents, (par exemple pique-nique annuel, fêtes, etc.).

En début d'année scolaire, un·e éducateur·rice référent·e est nommé·e, dans la plupart des groupes, pour chaque enfant. Il·elle sera ainsi l'interlocuteur·rice privilégié·e des parents pour les bilans et les entretiens. Des entretiens avec l'éducateur·rice référent·e et l'adjoint·e pédagogique sont proposés ou peuvent être demandés à tout moment par les parents et/ou par l'équipe éducative.

3.1 Accueil d'un·e nouvel·le enfant – Intégration et adaptation

Pour le **préscolaire**, un temps d'intégration est prévu à l'entrée dans la garderie ; il est progressif et adapté en fonction des besoins de l'enfant, au cours du premier mois de placement, demandant de la souplesse dans les horaires pour les parents. L'objectif de cette intégration est de permettre à l'enfant de faire progressivement connaissance avec les autres enfants et le personnel éducatif pour lui permettre de trouver sa place au sein du groupe et de s'approprier son nouvel environnement pour se sentir en sécurité à la garderie.

L'adaptation se déroule en présence de l'éducateur·rice référent·e ; elle dure de 2 à 4 semaines et se fait, dans la mesure du possible, avec 3 jours de présence par semaine. Ces jours ne sont pas forcément les jours de fréquentation habituels.

Au niveau de la Nurserie, pour une question d'organisation et afin de ne pas perturber l'alimentation de l'enfant (aliments introduits à la maison), il est demandé aux parents de fournir les repas de midi durant les deux premières semaines.

Sur décision de l'adjoint·e pédagogique, les parents autorisent l'équipe éducative à intégrer l'enfant dans un groupe supérieur selon son évolution (Nurserie, Trotteurs, Grands).

Les détails de la prise en charge sont précisés dans le projet pédagogique.

En parascolaire, il n'y a pas de période d'adaptation comme en structure préscolaire. Cependant, un jour « portes ouvertes » est organisé dans chaque structure, pour les 1P, la semaine précédant leur première rentrée scolaire. Pour les entrées en cours d'année, une visite peut être organisée sur demande.

3.2 Trajets

Pour le **parascolaire**, l'équipe éducative accompagne les enfants pour les trajets entre l'UAPE et l'école et inversement – exception faite des enfants de 5 à 8P scolarisé·e·s dans le bâtiment des Communaux

Les parents sont responsables de leur·s enfant·s sur le trajet aller-retour menant de leur domicile à la structure.

Pour l'aller à l'école, les enfants sont sous la responsabilité de l'UAPE jusqu'au moment où il·elle·s montent dans le bus scolaire ou public. Au retour, les enfants sont sous la responsabilité de l'UAPE dès la sortie du bus ; cependant il est à noter qu'entre la sortie de l'école et leur arrivée à l'arrêt de bus de l'UAPE et inversement, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'UAPE. Cela comprend le trajet en bus, mais également les situations particulières où les enfants pourraient être amené·e·s à rater le bus, prendre le mauvais bus ou ne pas descendre au bon arrêt.

Lorsque l'équipe éducative constate l'absence d'enfant·s, elle en informe les parents dans les meilleurs délais. Une solution commune devra alors être trouvée, tout en sachant que l'équipe éducative ne pourra pas intervenir au détriment de la gestion du groupe d'enfants sous sa responsabilité.

3.3 Arrivées et départs des enfants - Absences

Afin de garantir la qualité de l'accueil offerte aux enfants et le bon déroulement du début et de la fin de la journée, les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter strictement. Les parents sont attentif·ve·s à prévoir un moment d'échange (10 minutes) à l'arrivée et au départ des enfants afin de les préparer tranquillement et de disposer d'un moment pour s'entretenir avec le personnel qui s'en est occupé.

Les parents doivent être joignables en tout temps pendant la journée.

Durant les heures d'ouverture, les parents sont libres de venir chercher leur·s enfant·s lorsqu'il·elle·s le désirent. Toutefois, le tarif est forfaitaire pour chaque tranche horaire et aucun remboursement n'est possible.

Dans le cas où les horaires de fermeture ne sont pas respectés par les parents de manière répétitive, la structure se réserve le droit de résilier le contrat.

En cas de rendez-vous médical ou autre demande exceptionnelle, les parents sont prié·e·s de s'adresser à l'avance à l'équipe éducative.

Pour le **parascolaire**, il est demandé expressément aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de l'UAPE le matin et de s'annoncer systématiquement à l'équipe éducative (le matin ou le soir). En cas d'événements scolaires tels que : courses d'école, camps, congés exceptionnels, pique-nique, etc., les parents sont tenu·e·s de les annoncer dès que possible. En effet, l'école ne transmet pas ces informations à l'UAPE, il en va de la responsabilité des parents.

Dans certaines situations, il peut être demandé aux parents de venir chercher les enfants ailleurs que dans la structure parascolaire, en cas d'activités à l'extérieur, suivant l'heure de départ souhaitée. Le mercredi, il n'y a pas de départ ou d'arrivée entre 14h00 et 16h30. Si les enfants doivent partir régulièrement pour une activité extrascolaire, les parents doivent en informer l'équipe éducative. Cette dernière confirmera si elle peut accéder ou non à la demande, selon les contraintes de la collectivité. Pour des questions organisationnelles, les enfants ne reviennent pas à l'UAPE après leur activité.

3.4 Personne mineure

Seules les personnes majeures sont autorisées à venir chercher les enfants. Une dérogation peut être discutée avec l'équipe éducative.

3.5 Personne majeure

Les parents signalent le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants dans la structure et annoncent, lors de l'arrivée de l'enfant, la personne qui viendra rechercher l'enfant le soir ; une carte d'identité pourra être demandée par l'équipe éducative. Aucun·e enfant ne sera remis·e à une tierce personne si le personnel n'en a pas été averti (cf. formulaire ad hoc).

3.6 Départ seul·e

Dans nos structures parascolaires, les enfants sont autorisé·e·s à partir seul·e·s sous les conditions suivantes :

- Les enfants de la 3P à la 6P peuvent effectuer le trajet UAPE-maison de manière autonome selon discussion avec l'équipe éducative ; les parents devront dans ce cas remplir un formulaire de dérogation.
- En cours d'année, les enfants de la 5P à la 8P peuvent effectuer le trajet depuis l'arrêt de bus jusqu'à l'UAPE de manière autonome.

4. Santé

Les enfants malades peuvent être accueilli·e·s si leur état général le permet et pour autant que le personnel juge l'accueil possible et autorisé selon l'article 12.2 du règlement du réseau ASSAGIE. Ce dernier règlement régit aux articles 12.1 et ss toutes les modalités sur la santé et l'hygiène des enfants, y compris la vaccination et les urgences.

4.1 Administration de médicament / Produits d'hygiène

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. De ce fait, la structure décline toute responsabilité en cas de problématique lorsque ces deniers sont administrés en collectivité.

Les médicaments peuvent être donnés par l'équipe éducative pour autant qu'une note explicative nominative, détaillée et datée accompagne le médicament (cf. formulaire de posologie ad hoc). Aucun médicament ne sera administré sans ce formulaire, ni la boîte d'origine du médicament. Dans certains cas, la structure se réserve le droit de demander aux parents la prescription du médecin. La structure peut refuser d'administrer certains médicaments à risque.

Les parents autorisent la structure à administrer du Dafalgan ou de l'Arnica (homéopathie) en cas de maladie ou de chute des enfants s'il·elle·s ne sont pas joignables.

Pour le préscolaire, la liste des produits utilisés dans la structure (crèmes, etc.) est fournie aux parents à l'entrée des enfants. L'utilisation de ces produits est réputée comme acceptée à la signature du contrat. Il est à noter que les parents doivent fournir à la structure les couches et le sérum physiologique.

Les parents qui ne souhaitent pas qu'un médicament/produit d'hygiène soit administré sans leur consentement en informe la structure par écrit.

4.2 Régime alimentaire

Les régimes particuliers des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical du médecin traitant précisant les modalités du régime alimentaire) et ce, dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle ; ils seront discutés au cas par cas avec l'adjoint·e de direction pédagogique.

Les restrictions alimentaires liées à la religion ou à des convictions personnelles sont discutées au cas par cas avec l'adjoint·e de direction pédagogique.

Toutefois, si le traiteur livrant les repas ne peut pas entrer en matière concernant les allergies alimentaires spécifiques, il sera demandé aux parents de fournir les repas.

Pour le **préscolaire**, il est demandé aux parents de fournir le lait 1^{er} âge adapté aux enfants lors de la fréquentation du groupe Nurserie et ceci jusqu'à 1 an.

5. Devoirs

L'équipe éducative propose aux parents intéressé·e·s d'accorder un moment aux enfants pour faire les devoirs, avant ou après le goûter. Le temps mis à disposition ne permet aux enfants de faire leurs devoirs que pour le lendemain. Il·elle·s seront aiguillé·e·s dans leur travail et dans les consignes, selon disponibilité, sans pour autant garantir l'apprentissage d'un vocabulaire ou d'une poésie, ni la réussite scolaire.

Les parents restent responsables du suivi des devoirs des enfants.

6. Divers

6.1 Effets personnels et objets connectés

Chaque enfant apportera ses pantoufles et ses habits, marqués de son prénom. En outre, les parents amèneront des rechanges, ainsi que les habits nécessaires, adaptés à chaque saison, afin que les enfants puissent participer à toutes les activités organisées. En parascolaire, les enfants peuvent apporter des objets personnels tels que jeux, doudou, etc. ; cependant l'Association n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration. En préscolaire, les enfants peuvent apporter un jeu de la maison mais doivent le ranger dans leur casier à 9h.

Les parents étiquettent les effets personnels des enfants afin d'éviter les pertes et les échanges involontaires. A la fin de chaque journée, les parents vérifient les bacs des enfants car ils peuvent contenir une information, un dessin ou des habits sales.

Les casiers personnels des enfants aux vestiaires doivent être vidés durant les vacances d'été.

L'utilisation de téléphones portables, montres connectées, consoles de jeux, etc. est interdite dans le cadre des structures de l'Association. En cas de besoin, ces dernières disposent d'un téléphone afin de communiquer ; toutes les coordonnées se trouvent sur le site internet de l'Association et dans les livrets d'accueil de chaque structure.

6.2 Sécurité et transport

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent systématiquement fermer la porte d'entrée et le portail d'accès extérieur en déposant ou en venant chercher les enfants.

En signant le contrat d'accueil, les parents acceptent qu'en cas de sorties, l'Association utilise les transports publics ou une entreprise de transport agréée.

Pour toute question administrative, les Conditions générales du réseau ASSAGIE sont disponibles sur le site du réseau ASSAGIE (www.assagie.ch) et le site de l'Association (www.pomme-cannelle.ch).

Toute modification du présent règlement est communiquée aux parents par écrit avec un préavis de deux mois pour la fin d'un mois.

Le présent règlement interne annule et remplace celui du 1^{er} août 2023. Le règlement interne de l'Association Pomme-Cannelle a été adopté par le Comité de l'Association en date du 12 novembre 2025.

Ce règlement interne entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Au nom du Comité de l'Association Pomme-Cannelle :

La Présidente du Comité
Virginie Planquelle-Mérelle

La Secrétaire du Comité
Céline Bauquis